



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 982

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les enseignements à tirer d'une étude « emplois exports » faite par M Alain-Eric Giordan et BVA, en ce qui concerne les besoins de formation. A la question : « Quels changements ou mesures seraient susceptibles d'inciter ou d'aider votre entreprise, ou les entreprises dont vous connaissez l'insuffisance des effectifs, à embaucher les personnels exports nécessaires ? », 21 personnes sur les 200 interrogées ont répondu qu'une meilleure promotion serait la mesure à préconiser. Cette réponse, qui vient en troisième rang après la réduction des charges sociales et la simplification des réglementations, est assez inquiétante dans la mesure où elle révèle une inadéquation fortement ressentie de notre appareil de formation. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour de meilleurs recrutements.

Texte de la réponse

Reponse. - Il entre dans les attributions du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports non d'intervenir dans le fonctionnement des entreprises, mais de préparer les jeunes aux métiers existants et de leur permettre de s'adapter aux métiers de demain. Dans ce but, des travaux sur l'évolution des emplois et des besoins quantitatifs et qualitatifs de formation sont menés au sein des commissions professionnelles consultatives où siègent notamment les représentants des professions employeurs et salariés. Les réflexions associant l'éducation nationale et les professionnels ont abouti à une redefinition des finalités des diplômes des brevets d'études professionnelles et certificats d'aptitude professionnelle, une rénovation de leur contenu et une transformation de leurs conditions de délivrance. Tout en adaptant ces diplômes à l'évolution des techniques et des emplois, il s'agit de donner aux jeunes des compétences plus larges et d'accroître leurs capacités d'adaptation, ainsi que de préparer un nombre croissant de titulaires de brevets d'études professionnelles et de certificats d'aptitude professionnelle à poursuivre leurs études avec succès jusqu'au baccalauréat technologique ou professionnel. La création du baccalauréat professionnel répond à un besoin de formation à des emplois de haute qualification. L'existence de ce nouveau diplôme permet de diversifier l'offre de formation professionnelle. Il s'inscrit dans l'action engagée par l'éducation nationale pour élever le niveau de formation et de qualification des jeunes et faire accéder 80 p 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. Par ailleurs, les liens entre le monde éducatif et le monde économique ont été considérablement développés : séquences éducatives en entreprise pour les élèves des classes préparatoires au brevet d'études professionnelles ou au certificat d'aptitude professionnelle des lycées professionnels ; période de formation obligatoire de seize semaines en entreprise pour les élèves des sections de préparation au baccalauréat professionnel ; formation complémentaire d'initiative locale offerte après un brevet d'études professionnelles ou un certificat d'aptitude professionnelle, adaptée aux besoins de l'économie locale ; jumelage entre établissements scolaires et entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 982

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2226